

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS  
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)  
12-15 décembre 2013  
Genève, Suisse**

**Résolution PC/16/2013/5**

**Proposition de préparation à la REDD+ de la République dominicaine**

**Où :**

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, la République dominicaine a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par la République dominicaine ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, la République dominicaine doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

**Le Comité des Participants,**

1. Décide d'allouer un financement à la République dominicaine pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre la République dominicaine et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
  - i. À la République dominicaine de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
  - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
  - iii. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec la République

dominicaine, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

- iv. À la République dominicaine de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF lors de cette réunion et
- v. À la République dominicaine d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

## **Annexe**

### **Rapport de synthèse rédigé par la FMT**

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience de la République dominicaine.

#### **Principaux problèmes**

Les principaux problèmes que la République dominicaine doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Sous le volet 1a, traiter les aspects suivants :
  - Fournir une description détaillée du mécanisme proposé de règlement des griefs et inclure une feuille de route pour sa conception.
  - Décrire le mode de communication intersectorielle et juridictionnelle au sein de la structure pour la REDD+, entre l'OCBR (Organo de Bosques y REDD) et le Grupo Nacional de Trabajo REDD (GNT-REDD) et les Conseils provinciaux.
2. Sous les volets 1a et 1c, fournir des informations supplémentaires sur les efforts consacrés par le gouvernement de la République dominicaine à l'identification des Peuples autochtones. Décrire les mécanismes employés pour assurer la participation des Peuples autochtones dans le processus de REDD+, le cas échéant.
3. Sous le volet 2a, fournir une description plus détaillée des impacts potentiels des politiques, décisions, et institutions nationales (notamment le contraste entre la direction et le contrôle par rapport au mécanisme du marché) sur les tendances d'utilisation des terres des parties prenantes applicables et sur les facteurs de déforestation et de dégradation des forêts.
4. Sous le volet 2b, inclure des informations sur l'utilisation du gaz de pétrole liquéfié en substitut au bois de chauffe et sur la contribution potentielle de cette substitution aux fuites nationales en termes d'émissions nettes de GES.
5. Sous le volet 2d, rajouter une brève description de la procédure de réalisation de l'ESES, des institutions impliquées, des rôles et des responsabilités de ces institutions et des produits attendus.
6. Sous le volet 3, inclure une feuille de route pour parvenir à un consensus sur la définition de « forêt » dans le contexte de la définition des niveaux de référence.